



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.2023

1. PLU :

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme datant du 10 décembre 2004.

Le contexte réglementaire a fortement évolué depuis son approbation puisque sont intervenues plusieurs lois dont la loi Grenelle et notamment Grenelle II « engagement National pour l'environnement » complétée par le dispositif de la loi ALUR en 2014.

En 2021, la loi « climat et résilience » complétée par la loi du 20 juillet 2023 va avoir un impact important en matière d'urbanisation dans la mesure où elle a fixé un objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de l'artificialisation de 50% en 2030, par rapport à la période 2011-2021.

Le Conseil Municipal a donc décidé de :

- Prescrire l'élaboration du PLU
- Retenir la société In Extenso Environnement de Colmar pour un montant de 13 060 € HT soit 15 672 € TTC afin de réaliser les évaluations environnementales indispensables à l'élaboration du PLU.

2. Accélération de la production d'énergies renouvelables

Suite à la réunion publique de concertation de la population du jeudi 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a demandé, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, le classement suivant :

- Le solaire thermique et photovoltaïques exclusivement sur les toits des bâtiments (maison, grange, garage, dépendance) sur le ban communal dans sa globalité. Aucune pose au sol ne sera autorisée.
- La méthanisation agricole et non agricole sur le ban communal dans sa globalité.
- La géothermie de surface sur le ban communal dans sa globalité.

L'éolien, l'hydroélectricité et la géothermie profonds ne seront pas autorisés sur le ban communal.

3. VOIRIE : Réactualisation des longueurs

Une mise à jour des longueurs des voies communales est requise pour le calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) afin de prendre en compte l'ensemble des modifications et des voies nouvelles.

Au 18 décembre 2023, le linéaire de voirie représente un total de 6 268 mètres linéaires appartenant au domaine public de la commune.

4. Date à retenir

- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 21 janvier 2024 au foyer communal.

 N'oubliez d'installer l'application **Panneau Pocket** (simple et gratuite) sur vos téléphones portables. Vous pourrez ainsi être informé : des travaux sur voirie impliquant des fermetures de routes et/ou déviations, des fêtes et événements du village, des alertes météo, des coupures sur réseaux, des objets trouvés, des modifications horaires de permanence de la mairie, etc...